République Française
Département de La Réunion

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

DECISION D'ESTER EN JUSTICE
01 -2023/DAJRCP

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal n° 05-20200711 en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour ester en justice ;

VU la requête en référé suspension ainsi que la requête en annulation présentées par la SARL VAITI TRAITEUR en date du 16 janvier 2023 et respectivement enregistrées au greffe du Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion sous les n° 2300043 et n° 2300042,

DECIDE de défendre les intérêts de la Commune du Tampon devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans les actions intentées contre elle par la SARL VAITI TRAITEUR.

Fait au Tampon, le 19/01/2023

Le Maire

COMMUNE DU TAMPON REUNION
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

André THIEN-AH-KOON

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission au contrôle de légalité le :
- l'affichage en mairie le :

256 rue Hubert Delisle - CS 32117 - 97831 Le Tampon Cedex
Tél. 0262 57 86 86 - Fax. 0262 57 84 26 - E-mail : gestion.courrier@mairie-tampon.fr
www.letampon.fr